

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU  
19 octobre 2023

L'an deux mille trois, le 19 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 11 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

### Étaient présents :

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER -

### Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. Jérôme GIACHINO a donné pouvoir à M. Jean - Pierre SERRAILLIER - Mme Roxane GONSALEZ a donné pouvoir à Mme Mylène GOURGAND - M. Benjamin TORELLI a donné pouvoir à M. Jérôme BOETTI - M. Pierre-Manuel – CHAUVET a donné pouvoir à M. Franck SCHNEIDER - Mme Christelle AMBROGIO a donné pouvoir à M. Rafael LABOISSIERE -

|                                   |   |    |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents    | : | 28 |
| Nombre de votants                 | : | 33 |

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

|  |
|--|
| <p align="center"><b>DGS – Administration Générale – Prise de Fonction au conseil municipal de Monsieur Michel KUNDA suite à la démission de Monsieur Christian COIGNE</b></p> |
|--|

Michel VENDRA,

**VU** l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.270 du Code électoral,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christian COIGNE, par courrier remis en Mairie en date du 26 septembre 2023, a donné sa démission de conseiller municipal de la Ville de Sassenage, et que cette décision a été acceptée le 26 septembre par Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à son remplacement par le candidat immédiatement placé après le dernier élu de la liste « POUR SASSENAGE, une fierté partagée »,

**INDIQUE** que Monsieur Michel KUNDA, candidat suivant sur la liste, a été contacté et a officiellement accepté les missions de conseiller municipal,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'arrivée de Monsieur Michel KUNDA, né le 21/02/1960 à La Mure (France), demeurant à Sassenage, candidat placé immédiatement après le dernier conseiller municipal élu sur la liste « POUR SASSENAGE, Une fierté partagée », en tant que nouveau conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'arrivée de Monsieur Michel KUNDA comme conseiller municipal.**

|   |
|---|
| <p><b>DGS - Administration générale - Désignation d'un représentant de la Commune à la Société Publique Locale ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise)</b></p> |
|---|

Michel VENDRA,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1,

**VU** le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

**VU** la délibération n°12 du 16 décembre 2019 du Conseil Municipal de Sassenage relative à l'approbation des statuts de la SPL ALEC, à la prise de participation et à la désignation d'un représentant au sein de cette société,

**VU** la délibération n°15 du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de Sassenage relative à la désignation d'un représentant au sein de cette société,

**RAPPELLE** qu'il a été décidé de confier le service public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) de la commune à la SPL ALEC, dans un cadre métropolitain,

**INDIQUE** que, suite aux nouvelles délégations arrêtées au Conseil Municipal du 27 avril 2023, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune dans les instances de la SPL,

**DE DESIGNER** Madame Sylvie GENIN-LOMIER pour représenter la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

**DE DESIGNER** Madame Sylvie GENIN-LOMIER pour représenter la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

DECIDE,

\* par VINGT-ET-UNE voix POUR,

M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN - BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Michel KUNDA .

\* DOUZE ABSTENTIONS,

M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ - M. Benjamin TORELLI.

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DESIGNER Madame Sylvie GENIN-LOMIER pour représenter la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.

**DGS - Ressources Humaines - Ajustement des effectifs et des emplois**

Michel VENDRA,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial,

**CONSIDERANT** les mouvements de personnels et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous,

**CONSIDERANT** que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur,

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** les mouvements tels que cités en annexe,

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE,**

**\* par VINGT-ET-UNE voix POUR,**

**M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN - BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER – M. Michel KUNDA .**

**\* DOUZE ABSTENTIONS,**

**M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ – M. Benjamin TORELLI.**

**D'ADOPTER** les mouvements tels que cités en annexe,

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

|   |
|---|
| <b>DGS - Ressources Humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents permanents momentanément indisponibles</b> |
|---|

Michel VENDRA,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels permanents de droit public indisponibles

dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel
- congé annuel
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de maternité, paternité ou pour adoption
- congé parental
- congé de présence parentale
- congé de solidarité familiale
- disponibilité
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels permanents de la fonction publique territoriale.

#### **PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels permanents de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE Á L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels permanents de droit public momentanément indisponibles.

**Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

|   |
|---|
| <b>DGS - Ressources Humaines - Transfert de compétences de la Ludothèque du CCAS<br/>vers la commune de SASSENAGE</b> |
|---|

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

**VU** les dispositions de l'article L,5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions de l'article L,5211-4-1 susvisé, les modalités de transfert du personnel en cas de transfert de compétences d'un service du CCAS à une commune font l'objet d'une décision conjointe du CCAS et de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de transférer l'équipement de la ludothèque vers la commune de Sassenage, afin d'en rendre l'activité plus visible et pertinente en rapprochant la structure de la médiathèque,

**Article 1er** : La date du transfert des agents du service Ludothèque du CCAS vers la Commune de Sassenage, transférés au titre des nouvelles compétences communales et en vertu des alinéas 1 ou 2 du I de l'article L,5211-4-1 est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 du I de l'article L,5211-4-1 susvisé, les agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, avec conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

**Article 3** : Les emplois ont été créés au tableau des effectifs par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022,

**Article 4** : L'article 1321-1 du CGCT qui précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE TRANSFERER** le service Ludothèque du CCAS au sein de la Commune de Sassenage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE,**

**\* par VINGT-ET-UNE voix POUR,**

**M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN - BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Michel KUNDA .**

**\* DOUZE ABSTENTIONS,**



M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ – M. Benjamin TORELLI

DE TRANSFERER le service Ludothèque du CCAS au sein de la Commune de Sassenage.

**DGS - Ressources Humaines - Rémunération des agents vacataires pour les jurys du Conservatoire à Rayonnement Communal Alfred Gaillard**

Michel VENDRA,

VU le code général de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) fait régulièrement appel à des intervenants extérieurs pour participer aux jurys de fin d'année,

Il est proposé pour la rémunération des vacataires de l'école de musique de Sassenage, recrutés pour assurer les jurys de fin d'année, que chaque vacation soit rémunérée à 43 € bruts,

Lors de la session de juin 2023, quatre personnes extérieures ont participé aux auditions des élèves du CRC soit :

- Guitare : 3 vacations
- Trompette : 2,5 vacations
- Piano : 3 vacations
- Percussions : 2 vacations

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le versement des vacations aux intervenants et de fixer le montant de la vacation à 43 € brut,

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE, À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**D'APPROUVER** le versement des vacations aux intervenants et de fixer le montant de la vacation à 43 € brut,

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**DGS - FCPS – Rectificatif affectation des résultats 2022/2023 - Budget principal ville**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**VU** le Compte Financier Unique 2022,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2023 adoptant le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal de la Ville,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BP 2023 RECTIFICATIF</b>   |                         |
|---|-------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                         |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe +<br>(excédent) ou - (déficit)  | + 1.772.278,59 €        |
| B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte<br>administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                         | + 2.884.910,16 €        |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b><br><b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b> | <b>+ 4.657.188,75 €</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                         |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                              | + 147 586,94 €          |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe +<br>ou -)   | - 650.031,60            |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>   | <b>502 444,66 €</b>     |
| <b>AFFECTATION C. = G. + H.</b>   | <b>4.657.188,75 €</b>   |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                | <b>1.000.000,00 €</b>   |



|  |                        |
|--|------------------------|
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 3.657.188,75 € de 2022 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4)                |                        |

**D'ARRETER** les résultats de la section de fonctionnement de la Commune à la clôture de l'exercice 2022.

**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DECIDE,**

\* par VINGT-ET-UNE voix POUR,

**M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN - BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Michel KUNDA .**

\* DOUZE ABSTENTIONS,

**M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ - M. Benjamin TORELLI.**

**D'ARRETER** les résultats de la section de fonctionnement de la Commune à la clôture de l'exercice 2022.

**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

**DGS - FCPS – Décision Modificative N°2 - Budget Primitif Principal 2023**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

**VU** les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

**VU** les lois n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°4 en date du 13 mars 2023 adoptant le budget principal de la Commune,

**CONSIDERANT** que les décisions modificatives (DM) correspondent à la modification des prévisions inscrites au budget primitif. Elles peuvent être adoptées à tout moment, après le vote du budget primitif et jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**CONSIDERANT** les prélèvements sur fiscalité et les remboursements liés à un trop perçu de DGF en 2022 non prévus au budget et ayant nécessité de ponctionner provisoirement une partie des crédits affectés à la subvention d'équilibre du CCAS par virement interne de crédits,

**CONSIDERANT** l'augmentation du coût des énergies et l'impact sur le budget 2023 du rattrapage des retards de paiement de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** l'augmentation du coût des denrées et de l'énergie impactant les marchés de fourniture de repas pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour permettre à la collectivité d'honorer ses engagements et d'assurer un fonctionnement normal des services, de procéder par décision modificative à des ajustements de crédits,

**CONSIDERANT** que ces ajustements de crédits s'élèvent en fonctionnement à la somme de 400 000 €, équilibrée par des recettes supérieures à celles attendues et budgétées lors du vote du budget primitif 2023, et une diminution à hauteur de 32 566 € de certains prélèvements en dépenses de fonctionnement,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** la décision modificative n° 2023-02, pour le budget principal 2023 telle que définie dans le tableau joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE,**

**\* par VINGT-ET-UNE voix POUR,**

**M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN - BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER - M. Michel KUNDA .**

\* DOUZE ABSTENTIONS,

M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ - M. Benjamin TORELLI.

D'ADOPTER la décision modificative n° 2023-02, pour le budget principal 2023 telle que définie dans le tableau joint en annexe.

**DGS - FCPS - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le raccordement au système de vidéo-prévention de nouveaux espaces publics**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure (CSI),

**VU** le projet de raccordement au système de vidéo-prévention des abords des lycées, d'espaces publics et des entrées et sorties des zones d'activités,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Sassenage n°1 en date du 08 juin 2021,

**CONSIDERANT** le nouveau projet de vidéo-prévention porté par la Commune qui optimisera l'exploitation du système en place et améliorera la coopération entre les services de police, pour une meilleure sûreté du territoire sassenageois,

**CONSIDERANT** l'avis préalable des forces de l'ordre en date du 7 juillet 2022 sur la pertinence de ce nouveau projet d'implantation de caméras,

**CONSIDERANT** l'accord-cadre à bon de commande relatif aux travaux d'extension et de rénovation d'un dispositif de vidéo protection et réseaux associés sur le domaine public de la Commune de Sassenage notifié à la société SERFIM le 3 février 2023,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation en date du 22 septembre 2023 actuellement en cours d'instruction auprès de la Préfecture de l'Isère,

**CONSIDERANT** la pertinence de poursuivre le déploiement du système de vidéo-prévention (raccordé à la gendarmerie nationale) sur les espaces publics suivants : abords du centre associatif et de la police municipale, centre du vieux village et carrefours importants,

**CONSIDERANT** le montant HT de la phase 1 du nouveau marché portant sur le déploiement de 13 caméras pour un montant de 114 310,21 euros et le montant du soutien attendu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes plafonné à 50 000,00 euros,

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le projet présenté de raccordement de nouveaux espaces publics au système de vidéo-prévention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce nouveau déploiement du système de vidéo-prévention sur le territoire communal,

**D'IMPUTER** ce projet sur la section d'investissement du budget communal, au chapitre 21, sur l'exercice budgétaire 2023,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE,**

**\* par VINGT CINQ voix POUR, M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN – Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY – M André SOLER – M. Michel KUNDA- M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ - M. Benjamin TORELLI.**

**\* HUIT NPPV, Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER.**

**D'APPROUVER** le projet présenté de raccordement de nouveaux espaces publics au système de vidéo-prévention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce nouveau déploiement du système de vidéo-prévention sur le territoire communal,

**D'IMPUTER** ce projet sur la section d'investissement du budget communal, au chapitre 21, sur l'exercice budgétaire 2023,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

|   |
|---|
| <p><b>DGS - FCPS - Convention financière 2022 avec Grenoble Alpes Métropole (GAM) pour l'exploitation des installations de signalisation lumineuse tricolore de la ville de Sassenage</b></p> |
|---|

Hervé MADINIER,

**VU** la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** l'article L 5215-27 du code général des collectivités locales,

**VU** le décret n° 2014- 1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Grenoble-Alpes Métropole,

**VU** le transfert de la compétence Voirie,

**VU** la délibération du conseil métropolitain n°124 en date du 16 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que l'exploitation, la gestion, et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore font partie intégrante de la compétence « espaces publics et voirie » transférée à Grenoble Alpes Métropole,

**CONSIDERANT** que l'exploitation, la gestion, et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore sont intégrées dans le contrat de partenariat public privé signé le 20 décembre 2010 entre la Ville et le groupement des sociétés ALCYON-EEE, Alpes Dauphiné-Gaz, Electricité de Grenoble, antérieurement au transfert de compétence,

**CONSIDERANT** le caractère insécable du contrat de partenariat, il a été convenu entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Sassenage la signature d'une convention financière annuelle permettant le remboursement à la ville des charges intégrées au contrat de partenariat et liées à l'exercice de la compétence métropolitaine,

**PRECISE** que le montant du remboursement 2022 s'élève à 28629,95 HT (compris montant de la révision des prix),

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de convention financière 2022 avec Grenoble Alpes Métropole relative au remboursement des charges liées à l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**D'APPROUVER** le projet de convention financière 2022 avec Grenoble Alpes Métropole relative au remboursement des charges liées à l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**DGS - FCPS - Groupement de commandes en vue de la passation de marchés de prestation de service d'assurance**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier des articles L2122-22 et L1414-3,

**VU** la délibération n°4/2023 en date du 9 juin 2023 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°7/2023 en date du 9 juin 2023 relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Sassenage,

**VU** les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, de mutualiser les frais de gestion du montage du marché et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualité des services associés,

**PROPOSE** dans un souci de gestion efficiente et de mutualisation des procédures de passation des marchés, la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Sassenage et son Centre Communal d'Action Sociale,

**INDIQUE** que la convention constitutive de ce groupement désigne la Ville de Sassenage en qualité de coordonnateur chargé d'organiser la procédure commune de mise en concurrence, de procéder à l'attribution, à la signature et à la notification des marchés ainsi que de tout document s'y rapportant y compris les avenants. Le coordonnateur assure en outre le suivi administratif de l'exécution des marchés à l'exclusion du suivi financier et de la mise en paiement des factures,

Ce groupement de commandes sera constitué après la signature de la convention constitutive,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé, entre la Ville de Sassenage et son CCAS conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

**DE DESIGNER** la Ville de Sassenage comme coordonnateur du groupement de commandes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commandes ci-annexe, entre la Ville de Sassenage et son CCAS conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,**

**DE DESIGNER la Ville de Sassenage comme coordonnateur du groupement de commandes,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

**DEF - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une mission de diagnostic partagé du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Christine DURAND,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**RAPPELLE** que la commune a signé le 14 novembre 2022 une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les communes de Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Noyarey, Veurey-Voroize et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

**INFORME** qu'un diagnostic de territoire à l'échelle du territoire doit être réalisé afin d'en extraire ensuite un plan d'action,

**PRÉCISE** que les communes ont fait le choix de faire appel à un prestataire pour permettre la réalisation de ce diagnostic de territoire,

**PRÉCISE** que cette prestation fera l'objet d'un groupement de commandes coordonné par la Commune de Fontaine,

**INFORME** qu'une convention a été rédigée afin de préciser notamment la répartition financière entre les communes.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes pour la mise en place d'une mission de diagnostic partagé du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**D'APPROUVER les termes de la convention ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes pour la mise en place d'une mission de diagnostic partagé du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

**DEF - Petite Enfance - Règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La douce heure »**

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPELLE** que le LAEP est un espace convivial et ludique qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent,

**INDIQUE** que depuis le 1<sup>re</sup> septembre 2023, l'activité LAEP est transférée du CCAS au service petite enfance,

**PRECISE** que dans le cadre de ce transfert de compétences un nouveau règlement de fonctionnement doit être adopté et présenté à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

**PRECISE** que les modifications portent sur les points suivants :

- Changement de gestionnaire ;
- Nouvelle équipe d'accueillants ;
- Modification du jour d'ouverture.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider ce nouveau règlement de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider ce nouveau règlement de fonctionnement.

**DVCA - Centre Associatif Saint Exupéry - Création d'une pénalité financière dans les conventions pour recours abusif à l'astreinte par les associations**

André SOLER,

**VU** ensemble les articles L. 2122-22 et L2121-23 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°5 du 27 avril 2023,



**VU** la décision du maire n° 16 du 23 juin 2023 définissant les tarifs des équipements communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**VU** la décision du Maire n° 19 du 29 juin 2023 définissant les tarifs de location des installations sportives sassenageoises,

**RAPPELANT** qu'une astreinte aux heures et jours de fermeture de la mairie a été mise en place afin de pallier d'éventuelles situations nécessitant une intervention en urgence (relogement d'urgence en cas de sinistre, accident de la circulation, rupture de canalisation, conflit de voisinage, décès, problème de protection d'un bâtiment, hospitalisation sans consentement...),

**PRECISANT** que cette astreinte peut être appelée et répondre aux sollicitations des associations, étant entendu que l'activation du déplacement de l'astreinte repose sur la qualité de jugement de la personne responsable de l'association qui relaie l'information,

**CONSIDERANT** que les déplacements de l'astreinte ne relevant pas d'un caractère urgent se multiplient,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE CREER** une pénalité d'un montant de 100 euros pour recours excessif à l'astreinte,

**D'ADOPTER** le nouveau modèle type de convention de mise à disposition des équipements sportifs aux associations, intégrant l'ajout de cette pénalité à l'article 5 en cas de recours abusif à l'astreinte,

**D'ADOPTER** le nouveau modèle type de convention de mise à disposition des installations communales aux associations, intégrant l'ajout de cette pénalité à l'article 3 en cas de recours abusif à l'astreinte,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition élaborées avec chaque association, conformément au modèle type annexé,

La recette correspondante sera inscrite sur le budget principal de la Ville, au compte 7788.

**Le Groupe « S'Unir pour Sassenage » propose l'amendement suivant :**

**« A la place de : “De créer une pénalité d'un montant de 100 euros pour recours excessif à l'astreinte,”**

**Nous proposons :**

**“De créer une pénalité d'un montant de 100 euros pour recours excessif à l'astreinte après avoir donné un premier avertissement officiel à l'association pour usage abusif du N° d'astreinte.” »**

**Cet amendement est rejeté par 21 voix contre 12.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE,**

**\* par VINGT-ET-UNE voix POUR,**

**M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel VENDRA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN - BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. André SOLER – M. Michel KUNDA.**

**\* DOUZE VOIX CONTRE,**

**M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - Mme Roxane GONSALEZ – M. Benjamin TORELLI.**

**DE CREER une pénalité d'un montant de 100 euros pour recours excessif à l'astreinte,**

**D'ADOPTER le nouveau modèle type de convention de mise à disposition des équipements sportifs aux associations, intégrant l'ajout de cette pénalité à l'article 5 en cas de recours abusif à l'astreinte,**

**D'ADOPTER le nouveau modèle type de convention de mise à disposition des installations communales aux associations, intégrant l'ajout de cette pénalité à l'article 3 en cas de recours abusif à l'astreinte,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition élaborées avec chaque association, conformément au modèle type annexé,**

**La recette correspondante sera inscrite sur le budget principal de la Ville, au compte 7788.**

|  |
|--|
| <b>DVCA - Centre Associatif Saint Exupéry - Dérogation au repos dominical année 2024</b> |
|--|

Jean-Pierre SERRAILLIER,

**VU** les dispositions prévues au code général des collectivités territoriales et notamment à son article L 2121-29,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015 dite loi Macron,

**VU** l'article L.3132-25-4 du code du travail définissant les conditions d'acceptation par les salariés à travailler le dimanche,

**VU** l'article L.3132-26 et suivants du code du travail,

**CONSIDERANT** conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du Travail que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu

normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an,

**CONSIDERANT** que si le seuil n'excède pas 5 dimanches par an, la liste des dates retenues doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et ce après avis du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la dérogation au repos dominical, le principe du volontariat pour les salariés demeure,

**CONSIDERANT** que les contreparties sont fixées par la loi, et notamment par l'article L. 3132-27 du code du Travail en ce qui concerne le doublement du salaire et le repos compensateur,

**CONSIDERANT** que pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois,

**CONSIDERANT** que, au vu des spécificités du commerce de détail existant sur le territoire de Sassenage, il est envisagé de retenir 5 dimanches au titre de l'année 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est apparu pertinent de déroger au repos dominical lors la période festive de fin d'année susceptible de générer des flux de clientèle locale ou extérieure plus importants,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, il est ainsi proposé de soumettre à l'avis du Conseil municipal la liste des 5 dimanches proposés, à savoir 17 et 24 novembre 2024, les 1,8 et 15 décembre 2024,

#### **PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE DONNER** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail les dimanches 17 et 24 novembre 2024, les 1,8 et 15 décembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE, À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**DE DONNER** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail les dimanches 17 et 24 novembre 2024, les 1,8 et 15 décembre 2024.

**Services Techniques - Gestion des déchets communaux - Convention de fonds de concours métropolitain dédié à l'optimisation de la gestion des déchets des services communaux entre les communes de la Métropole et GAM**

Jérôme MERLE,

**VU** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

**VU** les statuts de Grenoble-Alpes Métropole adoptés par délibération en date du 8 juillet 2022,

**VU** que Grenoble-Alpes Métropole propose, par délibération du 30 septembre 2022 la création d'un fonds de concours en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets des communes en 2023,

**CONSIDERANT** l'attribution d'un fonds de concours fondé sur les dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, qui constituent une exception au principe de spécialité,

Ce fonds de concours financé par Grenoble-Alpes Métropole ne peut être mobilisé qu'au bénéfice des seules communes membres pour des projets dont elles sont bénéficiaires. L'enveloppe maximale par commune est plafonnée à deux euros par habitant. Conformément à la réglementation, le montant du fonds de concours versé par Grenoble-Alpes Métropole par opération ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

**PRECISE** que le fonds de concours s'inscrit dans une logique de soutien aux investissements nécessaires à un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets : achat de matériels/équipements dans les bâtiments communaux facilitant le pré-tri, le tri ou la collecte des déchets valorisables et leur acheminement dans des points de traitement adapté; mobilier urbain permettant le tri sur l'espace public ou au sein des établissements gérés par les services techniques ; équipements permettant la réduction des déchets ;

En application de ce principe, le montant du fonds de concours attribué à la Commune de Sassenage est plafonné à 22 518 € HT pour l'achat d'un véhicule à motorisation électrique ; de deux bennes à ridelles et d'une remorque homologuée route pour aspirateur à feuilles.

Le montant du fond de concours s'applique sur un montant de dépenses éligibles exprimées en € HT. La demande de versement du solde doit quant à elle parvenir au plus tard le 31 décembre 2024.

**INDIQUE** que l'organisation qui sera mise en place permettra de répondre à la fois aux obligations réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la responsabilité des communes vis-à-vis de l'obligation de tri à la source (décret n°2016-288 du 10 mars 2016), et à la fois aux enjeux environnementaux d'économie des ressources et à une maîtrise globale des coûts de collecte et traitement,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention de fonds de concours métropolitain,

**D'ADHERER** au fonds de concours qui s'inscrit dans une logique de soutien aux investissements nécessaires à un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets,

**DE PRESENTER** auprès de Grenoble-Alpes Métropole le projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets communaux en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**D'APPROUVER les termes de la convention de fonds de concours métropolitain,**

**D'ADHERER au fonds de concours qui s'inscrit dans une logique de soutien aux investissements nécessaires à un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets,**

**DE PRESENTER** auprès de Grenoble-Alpes Métropole le projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets communaux en annexe,

|   |
|---|
| <p align="center"><b>Services Techniques - Remboursement des frais inhérents au traitement des déchets de la ville de Fontaine pour janvier et février 2023</b></p> |
|---|

Jérôme MERLE,

**VU** les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 2121-29 et L 1311-15,

**VU** la délibération 15-DAE du 8 juin 2020 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de la déchetterie du CTM de Sassenage à la Ville de Fontaine,

**VU** la délibération de la Ville de Fontaine du 20 juillet 2020 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de la déchetterie du CTM de Sassenage à la Ville de Fontaine,

**VU** la convention signée entre la Ville de Fontaine et Sassenage en date du 13 août 2020 relatif à la mise à disposition de la déchetterie du CTM de Sassenage à la commune de Fontaine,

**VU** les statuts de Grenoble-Alpes Métropole adoptés par délibération en date du 8 juillet 2022,

**VU** la délibération de la Ville de Fontaine du 3 Juillet 2023 relatif au remboursement des frais inhérents au traitement des déchets de la Ville de Fontaine pour les mois de janvier et février 2023,

**CONSIDERANT** que la convention entre les Villes de Fontaine et Sassenage a pris effet du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 1<sup>er</sup> mars 2023,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Grenoble-Alpes-Métropole s'est désengagée de la prise en charge des déchets issus des services techniques et a refacturé le coût de l'enlèvement du traitement des déchets,

**CONSIDERANT** que la Ville de Fontaine a continué de déposer ses déchets pour les mois de janvier et février 2023,

**CONSIDERANT** que le coût de ces déchets déposés par Fontaine et facturés par Grenoble-Alpes-Métropole s'élève à 5 451,14 € pour le mois de janvier 2023 et 4 687,32 € pour le mois de février 2023,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'EMETTRE** un titre de recette à l'intention de la Ville de Fontaine pour un montant global de 10 138,46 € TTC correspondant au remboursement des déchets des mois de janvier et février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**D'EMETTRE** un titre de recette à l'intention de la Ville de Fontaine pour un montant global de 10 138,46 € TTC correspondant au remboursement des déchets des mois de janvier et février 2023.

|  |
|--|
| <p align="center"><b>Services Techniques - Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la société BC Maintenance Equipement Mobiles</b></p> |
|--|

Michel VENDRA,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

**VU** le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**CONSIDERANT** que lors de la visite de maintenance des équipements scéniques du Théâtre en Rond de Sassenage le 17 mars 2023 par la société BC MAINTENANCE ÉQUIPEMENT MOBILES, le parquet ainsi que la tapis de la scène ont été abimés lors la manipulation de charges en fonte,

**CONSIDERANT** que l'entreprise a reconnu son implication et sa responsabilité dans les dégâts occasionnés,

**CONSIDERANT** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

**CONSIDERANT** que les devis établis pour la réparation des dégâts s'élèvent à 10 602,00 €,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la société BC MAINTENANCE ÉQUIPEMENT MOBILES et la Ville de Sassenage,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE, À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**D'APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la société **BC MAINTENANCE ÉQUIPEMENT MOBILES** et la Ville de Sassenage,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

**Services Techniques - Cession de matériel réformé - Mise en vente du véhicules Renault Master immatriculé DC-885-CG sur le site de vente aux enchères « Agorastore » d'une valeur nominale dépassant les 4 600 euros**

Hervé MADINIER,

**VU** l'article L. 2121-29 du CGCT,

**VU** l'article L. 2122-22 10° du CGCT permettant au maire de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par délégation du Conseil Municipal,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2211-1,

**VU** la délibération de délégations n° 9 du 27 avril 2023 permettant au maire de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDERANT** que pour les biens mobiliers d'une valeur nominale supérieure à 4 600 €, la mise en vente nécessite l'autorisation préalable du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le prix de vente du véhicule Renault Master immatriculé DC-885-CG a été fixé à l'issue des enchères à 5174€ TTC,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'optimiser le parc automobile de la Ville au regard de la vétusté et de l'utilisation des véhicules,

**INFORME** de la sortie de ces biens du patrimoine de la Ville de Sassenage pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti »,

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** la vente du matériel réformé supra aux enchères via une plate-forme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**D'ACCEPTER la vente du matériel réformé supra aux enchères via une plate-forme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette vente.**

|  |
|--|
| <p><b>AUDD - Urbanisme - Cession d'une parcelle sise avenue des Buissières au profit de la SCI de la falaise</b></p> |
|--|

Jean-Pierre SERRAILLIER,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Isère référencé n°2022-38474-17339 en date du 28 mars 2022, et la lettre de prorogation de cet avis en date du 12 juin 2023, annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville de Sassenage est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BB n°98 d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, sise au 6 avenue des Buissières,

**CONSIDERANT** que cette parcelle est contiguë à la parcelle BB n°99, propriété de la SCI de la falaise, située au 9 avenue des Buissières,

**CONSIDERANT** que la parcelle BB n°98, située dans l'enceinte du bâtiment industriel en place, fait partie intégrante de son fonctionnement, et est entretenue depuis de nombreuses années,

**CONSIDERANT** que la SCI de la falaise a sollicité la Commune de Sassenage afin de régulariser la situation,

**CONSIDERANT** que ce terrain n'est pas affecté à l'usage du public, n'a jamais fait l'objet d'un aménagement spécial, et qu'il relève du domaine privé de la Commune,

**CONSIDERANT** que cette parcelle n'a aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal, et qu'il convient de régulariser la situation,

**CONSIDERANT** que le pôle d'évaluation domaniale de l'Isère a estimé sa valeur vénale à 8000 euros Hors Taxes (HT),

**CONSIDERANT** que la cession de ladite parcelle a été convenue entre les parties au montant de 8000 euros HT, frais notariés à la charge de l'acquéreur,

**CONSIDERANT** qu'il convient que le Conseil Municipal approuve ladite cession et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**



**D'ACCEPTER** la cession au profit de la SCI de la falaise, représentée par Monsieur SILVIN Guillaume, de la parcelle cadastrée section BB n°98 d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, au montant de 8000 euros HT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés afférents à cette cession, à recevoir par Maître GRIBAUDO Claire, notaire à Grenoble, ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet,

**DE PRECISER** que les frais liés aux actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

**DE DIRE** que la recette sera inscrite au chapitre 21.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DECIDE,**

\* par VINGT CINQ voix POUR, M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY – M. André SOLER.

\* HUIT ABSTENTIONS,

M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER.

**D'ACCEPTER** la cession au profit de la SCI de la falaise, représentée par Monsieur SILVIN Guillaume, de la parcelle cadastrée section BB n°98 d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, au montant de 8000 euros HT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés afférents à cette cession, à recevoir par Maître GRIBAUDO Claire, notaire à Grenoble, ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet,

**DE PRECISER** que les frais liés aux actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

**DE DIRE** que la recette sera inscrite au chapitre 21.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
SASSENAGE, le 20 octobre 2023

La Secrétaire

  
Marie-Frédérique DI RAFFAELE

Le Maire

Michel VENDRA



Affichage le : 23 octobre 2023

